

SCEA LA VILLENEUVE
La Villeneuve
36120 JEU-LES-BOIS

Annexe V

à
Monsieur François HERMIER
Président de la commission d'enquête
6 allée des Lauriers
36330 LE POINCONNET

**Demande d'autorisation pour un élevage porcin
Enquête publique du 09 février au 11 mars 2015**

Mémoire en réponse aux observations écrites et orales

N° de déposition

(Dernier chiffre du code)

REPONSES

- 1 Nous remercions M. BREJAUD pour son avis
- 2 Nous remercions M. MENARD pour son avis
- 3 Nous remercions M. MOREY pour son avis
- 4 M. RIVIERS. L'étang de Bellegarde est parfaitement visible sur la planche couleur sur photo aérienne du plan d'épandage, répertorié comme tel et générant un périmètre d'interdiction d'épandage de 35 m. On peut constater sur la photo, que l'étang est en grande partie entouré de bois, qui assurent une zone tampon entre celui-ci et les parcelles d'épandage. Il convient également de noter que l'îlot n°2-8a, le plus proche de l'étang, est exclu de l'épandage.

Le réseau de drainage de Bellegarde date des années 1970, il a été régularisé au titre de la Loi sur l'Eau. La SCEA de Bellegarde n'a effectué aucune modification à ce réseau depuis l'achat du domaine en 2000. Les drains s'écoulent dans des fossés et ces derniers rejoignent le réseau hydrographique, donc le cas échéant un étang.

Cette déposition comporte également un paragraphe sur l'îlot n°2-7 et l'étang dit Bureau. L'îlot n°2-7 offre une très faible pente et la réglementation des Installations Classées interdit les épandages seulement sur terrain en forte pente, ce qui n'est pas le cas. L'étang dit Bureau n'a pas été oublié, il est parfaitement visible sur la photo aérienne servant de fond au plan d'épandage. Simplement, comme il est manifestement à plus de 35 m de la parcelle, il n'a pas été saisi comme mare ou étang, ne pouvant générer aucune interdiction d'épandage. Ensuite, cette personne explique que l'étang en question est connecté au réseau hydrographique... cela va de soi. La situation du plan d'épandage par rapport au réseau hydrographique est exposée dans l'étude d'impact à la page 66.

- 5 M. LANDRIN. Conditions de vie des animaux : il s'agit d'une remarque d'ordre général. L'immense majorité des élevages de porcs en France est conçue comme le nôtre. On peut ne pas être d'accord avec ce mode d'élevage et c'est respectable, mais l'enquête publique sur un dossier précis n'est pas le lieu de ce débat.

Concernant les risques de pollution par le lisier, la majeure partie du dossier est consacrée à prévenir ce risque : plan d'épandage, étude pédologique systématique, études hydrogéologiques, zone tampon pour les eaux de drainage, matériel d'épandage spécifique et particulièrement adapté afin de « coller » au mieux au besoin des cultures, suivi annuel des épandages et de la qualité des eaux... A ce jour, alors que notre élevage fonctionne dans sa configuration actuelle depuis plus de 7 ans, aucune plainte pour pollution n'a été portée à notre connaissance. La notion de « déversement de lisier dans l'environnement » est totalement impropre et infondée.

Distance d'épandage entre la Bouzanne et les parcelles d'épandage : comme tous les cours d'eau, selon la réglementation applicable aux Installations Classées, la Bouzanne est protégée par une bande d'interdiction de 35 m le long de ses rives. De plus, le long de l'îlot 1-3, la zone de non-épandage est nettement plus large et en partie occupée par une zone tampon destinée à recueillir les eaux de drainage (constitution d'une zone humide).

Exemple de la Bretagne à ne pas suivre : Il n'a y aucune commune mesure entre la concentration des élevages de porcs en Bretagne et dans le reste de la France. Nous joignons à la présente une publication d'AGRESTE (statistique officielle du ministère de l'agriculture) sur l'évolution des bâtiments d'élevage porcins entre 2001 et 2008 (*Les élevages de porcs se restructurent*). De cette publication il ressort d'un graphique en page 2, que la Bretagne totalise 61% des élevages d'engraissement (du même type que le nôtre), le Grand-Ouest (hors Bretagne, mais incluant la Région Centre) 21% et le reste de la France 19 %. Entre 2001 et 2008, la part du Grand-Ouest est stable. Toujours issue d'AGRESTE, nous joignons une fiche de synthèse sur la production porcine en France (*Fiche production porcine*). A la page notée 74 de ce document, nous relevons que les effectifs porcins (tous confondus) étaient de 8 100 000 animaux en Bretagne en 2010, contre 336 000 en région Centre, soit 24 fois moins. A la page 75 de cette publication, on constate que les effectifs porcins et le nombre d'élevages **ont baissé** dans l'Indre entre 2000 et 2010. On voit bien que ce n'est pas l'existence de quelques élevages porcins dans l'Indre, par ailleurs en diminution, qui nous rapproche du modèle Breton.

6 Avis Eaux et Terres du Berry – Première partie

Contexte juridique : l'analyse proposée est totalement fautive. Conformément à l'arrêté de 2009, nous avons bien déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans les 6 mois. La plupart des pièces de notre dossier porte la date d'avril 2009. Nous produisons en pièce jointe le récépissé de dépôt de ce dossier. Ce qui a duré sept ans, c'est l'instruction de ce dossier, pour des raisons qui sont loin de toutes nous incomber.

Choix de l'élevage sur caillebotis : L'élevage des animaux sur caillebotis intégral a été retenu, car ce mode d'élevage conventionnel (90 % de la production de porcs est faite sur caillebotis) présente un certain nombre d'avantages et répond à la demande du consommateur :

- les performances techniques sont supérieures ou égales à celles des systèmes sur litière (paille, sur sciure) ou en mode plein air (meilleures croissances, moins de consommation d'aliments) ;
- les modèles de caillebotis existant actuellement permettent d'obtenir de bonnes conditions de bien être (pas de boiterie ou blessure) ;
- la maîtrise de l'ambiance est supérieure (ventilation, température) et la charge de travail est nettement moins importante (pas de gestion de la paille et du fumier) ;
- l'élevage sur paille nécessite des surfaces par animal nettement plus importantes que l'élevage sur caillebotis, de sorte qu'un passage de l'élevage sur paille aurait obligé à construire de nouveaux bâtiments d'élevage ; c'était économiquement ruineux et techniquement superflu. Il aurait également fallu construire une nouvelle fumière, et un nouveau hangar de stockage de paille ;
- les élevages sur caillebotis sont plus sûrs d'un point de vue sanitaire que ceux sur litière ;
- les porcs charcutiers élevés sur paille sont en outre plus gras (en terme de couche de lard) que ceux élevés sur caillebotis, ce qui ne correspond pas à la demande actuelle des consommateurs. Notons qu'une étude comparative réalisée à la station expérimentale des Trinottières, en Maine et Loire, entre un élevage sur caillebotis et un élevage sur paille, a montré un surcoût pour le système sur paille de 0,15 €/kg au niveau du prix de revient, surcoût très difficile à repercuter en aval (distributeur et consommateur) au moment de la vente.

On constate que pour un élevage porcin comme le notre, le mode d'élevage sur caillebotis n'est pas un choix mais un impératif technico-économique. C'est un peu comme si on se posait la question de l'utilisation de tracteurs pour cultiver les champs. Le respect des impératifs biologiques des animaux, imposé par le code rural, est une obligation pour les éleveurs s'ils veulent avoir des résultats technico-économiques satisfaisants.

Quant à la production de lisier, cela ne devient un problème que si l'on ne s'équipe pas correctement, en matière de capacité de stockage et d'épandage. Nous reviendrons sur ce point plus loin.

Etat des sols préoccupant : La teneur en matière organique des sols doit effectivement être une préoccupation des cultivateurs que nous sommes.

Certaines analyses de sol présentées dans le dossier montrent des teneurs en matières organiques un peu trop faibles. Si le lisier ne permet pas de remonter cette teneur, une bonne gestion de l'enfouissement d'une partie des pailles de céréales le permet. Il est vrai qu'il n'y a pas d'analyses récentes dans le dossier. Ce paragraphe est resté en l'état durant toute la durée de l'instruction du dossier. Afin de compléter l'information donnée, nous joignons deux analyses de sol récentes sur des flots de la Villeneuve. Sur ces analyses, on peut constater que les teneurs en matières organique sont proches de 20 g/kg (2%), ce qui est juste correct pour des terrains de grandes cultures, mais sans aggravation par rapport à 2007. Les teneurs en phosphore sont bonnes, sans être excessives. Nous avons là des sols relativement équilibrés, qui n'ont rien de préoccupants.

Risques associés au stockage du lisier : Si à l'origine la fosse existante était semi-enterrée, elle est aujourd'hui totalement entourée d'un remblai de terre la protégeant. Il n'y a pas de vannes sur la fosse, le pompage se fait par une canalisation fixe depuis le bord. Il est intéressant de noter que l'association a dû remonter à 1997 pour trouver en région Centre un incident sur une fosse à lisier. C'est dire si ce type d'incident est rare et comme nous l'avons dit, improbable. Par ailleurs, la base de données ARIA (citée dans l'étude des dangers) n'indique pas d'atteinte à l'environnement suite à cet incident.

Concernant la nouvelle fosse, un incident est toujours possible, le risque zéro n'existe pas, mais une bonne conception limite les risques.

Transports : Le carrefour entre la route départementale n°990 et la voie communale de la Villeneuve n'est pas spécialement dangereux, dans la mesure où la visibilité est excellente avec 600 mètres de ligne droite de part et d'autre.

Les accidents mentionnés ne démontrent absolument rien : dans l'accident du 20 avril 2007, le tribunal a reconnu que notre responsabilité n'était nullement engagée. Quant à l'accident de 2009, la bétailère circulait sur la D 990, elle a été percutée **par l'arrière** par un véhicule au moment où elle s'apprêtait à emprunter la voie communale de la Villeneuve, lors de la décélération.

Gêne pour les riverains : il est significatif de noter qu'aucune déposition défavorable à notre élevage n'émane de personnes habitant à proximité de celui-ci ou même à proximité des parcelles d'épandage. Les personnes ayant fait des dépositions les plus proches, habitent au lieu-dit Pissereau, à 2,5 km de la première parcelle d'épandage. Les personnes habitant Buxières-d'Aillac, Lys-Saint-Georges ou Le Poinçonnet, ayant déposé des avis défavorables n'habitent pas à proximité. Si le propriétaire du château de la Villeneuve est aussi lésé que ne laisse entendre Eaux & Terre du Berry, pourquoi ne s'est-il pas manifesté durant cette enquête publique ?

Avis Eaux et Terres du Berry – Deuxième partie

Présentation tronquée : l'existence de deux installations classées distinctes entre La Robinerie à Buxières-d'Aillac et la Villeneuve à Jeu-les-Bois n'est pas de notre fait. Lorsque nous avons déposé notre dossier de demande d'autorisation en 2006, M. le Préfet de l'Indre avait parfaitement la possibilité de nous demander de déposer un dossier globalisant les deux sites. Il ne l'a pas fait, dont acte. Par contre, nous ne pouvons pas laisser dire que nous avons présenté au public une situation tronquée, puisque page 10 et 11 de l'étude d'impact, notre élevage de la Robinerie est parfaitement mentionné et décrit dans ses plus grandes lignes.

Situation illégale : nous constatons que l'association voudrait se substituer à l'administration compétente pour décider de notre effectif autorisé. Le fait est que nous bénéficions à la Robinerie d'une autorisation pour 1747 animaux équivalents suite à la déclaration d'effectifs de 2000 (ANNEXE n°1 de l'étude d'impact), confirmé par l'arrêté du 21 août 2007 (ANNEXE 2), prescrivant un bilan de fonctionnement (dans le cadre réglementaire tout à fait normal) de notre élevage. Nous sommes régulièrement contrôlés par l'inspectrice des Installations Classées, qui ne nous a jamais reproché un quelconque dépassement d'effectif. Les calculs de l'association n'ont aucun intérêt.

Choix d'engraissement : Nous ne voyons pas où l'association est allée chercher les données qu'elle expose. Dans le résumé non technique page 228, on peut lire : « *les porcs arrivent au poids de 25 à 30 kg et sont élevés et engraisés durant environ 105 jours pour atteindre un poids de 114 kg en moyenne.* » on retrouve la même phrase à la page 32 au paragraphe consacré aux modalités d'élevage. La question du respect du bien-être animal est analysée à la page 31, en fonction de ce poids légèrement plus lourd que le poids standard. Il est également tenu compte de ce poids dans le calcul de la production des éléments fertilisants, comme cela apparaît dans le tableau page 39. C'est précisément en raison de ce poids supérieur au standard, que notre potentiel de production ne dépasse pas 11000 animaux par an. La démonstration de l'association est erronée.

Choix d'exploitation : la présentation catastrophique de nos pratiques par l'association relève du pur fantasme : L'épandage de pesticides par des moyens aériens est totalement interdit, nous ne brûlons évidemment pas la paille qui a une valeur économique et qui est surtout indispensable, du point de vue agronomique pour maintenir le taux de matières organiques des sols. Le lisier est un fertilisant très intéressant, notamment pour la fertilisation des céréales en place, comme nous l'utilisons de plus en plus au moyen d'une rampe tractée, précisément parce qu'il contient de l'azote minéral rapidement assimilable par les plantes.

Concernant l'élevage sur caillebotis : nous avons déjà répondu sur ce point.

Menaces pour les zones humides : le rédacteur de la déposition ne connaît manifestement rien aux phénomènes hydriques : un orage peut entraîner un ruissellement de surface car l'eau tombe trop fort pour pouvoir pénétrer dans le sol. Dans ce cas, il n'y a pas de phénomène de lessivage qui est l'entraînement d'éléments en profondeur dans le sol sous l'effet de la percolation de l'eau. Le

drainage peut avoir un effet bénéfique sur le ruissellement : en effet, en permettant une évacuation plus rapide des eaux présentes dans le sol, il permettra, sur un sol humide, à une partie de l'eau de pluie de s'infiltrer au lieu de ruisseler en surface.

Les sols souffrant d'un excès d'eau autour des étangs de M. DESFONTAINES ont été exclus de l'épandage.

Concernant le suivi des eaux, cette personne n'a pas lu le dossier. Nous présentons aux pages 69 et 73, les résultats de pas moins de 32 analyses d'eau de forages et 55 analyses d'eau de drain, sur la période 2007-2013. Les points d'eau analysés ont été fixés dans notre arrêté de 2006, dont nous suivons scrupuleusement les prescriptions en la matière depuis 2007. Nous avons joint en ANNEXE n°34 le suivi agronomique 2011-2012, qui montre le travail de suivi réalisé chaque année. Toutes les analyses présentées aux pages 69 et 73 sont issues de nos suivis agronomiques. Cette personne pense-t-elle vraiment que l'inspecteur des Installations Classées nous aurait permis de fonctionner sans que ce suivi soit assuré chaque année ?

Exutoire dans les étangs : nous avons déjà répondu à cette remarque.

Inventaire des puits : Que les puits proches des maisons soient utilisés ou non ne change pas grand-chose : il n'y a quasiment pas de maisons à proximité des parcelles d'épandages : deux à la Villeneuve et Villebras dont les puits sont répertoriés, deux à proximité de l'exploitation DESFONTAINES avec un puits répertorié, zéro à Bellegarde. Quel autre inventaire fallait-il faire ?

Les mares mentionnées ne figurent pas sur les différentes cartes de présentation de l'élevage. Le fond utilisé est celui de l'IGN de 2006. Des mares figurent peut-être sur un fond IGN ancien mais pour notre part, nous affirmons n'avoir jamais supprimé de mare sur nos parcelles de la Villeneuve. Si elles ont existé par le passé, elles n'existaient plus lorsque nous avons acheté l'exploitation.

Les eaux de lavages s'écoulent au travers des caillebotis et se retrouvent dans le lisier. Le volume de lisier en tient compte bien entendu, car elles sont prises en compte dans les besoins en stockage.

Eaux du Syndicat des Eaux de la Couarde : cela fait 7 ans que l'on utilise l'eau de ce réseau, dans des volumes à peu près constants. S'il y avait un problème, je pense que nous serions au courant.

L'association voudrait établir une confusion entre l'eau consommée par l'élevage et l'eau d'irrigation des cultures. Cela n'a vraiment aucun sens. Le suivi de la qualité de l'eau des forages est assuré, comme cela est dit plus haut.

Il est sidérant de constater dans le dernier paragraphe de la page 5 de la déposition que l'on parle de l'élevage « après extension » ! Les rédacteurs n'ont donc pas compris que le dossier ne comporte aucune notion d'extension !

Plan d'épandage : L'exploitation de M. DESFONTAINES a été ajoutée au dossier en 2006. La notion d'ajout de « dernière minute » n'a aucun sens.

Les rendements des bilans de fertilisation sont basés sur des rendements moyens sur quatre années, observés dans les suivis agronomiques, comme cela est indiqué aux pages 127 et 128 de l'étude d'impact. Ils ne sont pas surestimés.

Il n'y a plus depuis longtemps de taux de jachère imposé.

Epandages à Bellegarde : voir réponse dans la déposition 14.

Il nous semble inutile de répondre aux élucubrations concernant notre élevage de la Robinerie.

Maintien d'une bande de 30 m dans le plan d'épandage : mais de quoi s'agit-il ? L'examen du plan d'épandage au 1/7500 permet de constater d'un seul coup d'œil que seules des parcelles de cultures sont inscrites au plan d'épandage. Il n'y a ni vigne ni bosquet. De quel document ces personnes disposent-elles ?

Manque de références au passé : Le bilan de fonctionnement a été fait pour notre élevage de la Robinerie. C'est un document qui doit être produit au bout de 10 ans de fonctionnement. Pour la Villeneuve, nous fonctionnons depuis 2009 en vertu d'un arrêté provisoire. La présente demande d'autorisation rend inutile un bilan de fonctionnement, car elle est beaucoup plus complète.

Etat préoccupant des sols : nous avons déjà répondu à cette remarque. Nous pouvons ajouter, que les rendements de nos cultures présentés aux pages 127 et 128 de l'étude d'impact, suivent les fluctuations habituelles en agriculture. Si l'état de nos sols était si préoccupant, nos rendements auraient fortement baissés, ce qui n'est pas le cas.

Concernant le phosphore, nous nous demandons encore une fois quels sont les documents examinés par l'association : les chiffres ne sont pas les bons. Il n'y a pas d'excédent de phosphore (voir étude d'impact pages 129 et 130).

Risques liés au stockage et au transport : « *La fosse extérieure serait davantage sollicitée du fait de l'accroissement de la production de lisier* ». Les rédacteurs n'ont réellement pas compris qu'il n'y a pas de notion d'extension ou d'augmentation d'effectif dans notre demande. Sur le risque de rupture, nous avons déjà répondu.

Situation de la fosse au regard du niveau des crues : un simple examen des lieux montre l'absurdité de cette remarque. La fosse se trouve sur une croupe, à près de 10 m au dessus de la Bouzanne.

Tous les accidents sont toujours possibles. Que faut-il faire ? Disposer un bac de rétention autour de la tonne à lisier en permanence, même quand elle roule ? Ce catastrophisme n'a aucun sens. L'étude des dangers est présente dans notre dossier, aux pages 209 à 220. Elle a été jugée conforme aux exigences réglementaires par l'administration en charge du dossier.

Capacités financières : Là encore, l'association nous parle d'un investissement de 480 000 € à venir. **C'est plus que surprenant**, ce nombre ne figure pas dans le

paragraphe sur les capacités financières aux pages 20 à 23 de l'étude d'impact !
Les rédacteurs n'ont pas consulté les bons documents !

Bien entendu, l'investissement correspondant à l'extension de notre élevage survenu en 2006, est réalisé depuis cette date.

Emploi : encore une fois, il n'est pas question d'embauche dans le dossier. Il n'y a pas de projet d'extension.

Nuisances pour le voisinage : On nous parle encore d'extension... et d'un « enfouisseur », ce terme n'est même pas mentionné dans le dossier...

Pratiques illégales : Nous n'avons présenté aucun extrait du cahier d'épandage de 2000 dans notre dossier ! Nous protestons contre cette diffusion de fausse information.

Transports accrus : nous avons déjà répondu sur ce point et bien entendu, il n'y a aucun accroissement de transport prévu dans notre dossier.

Cadavres, mouches ... : là encore, les remarques ne correspondent pas au dossier déposé en enquête publique.

Chemin : le chemin entre nos bâtiments est toujours ouvert, nous n'empêchons personne de passer. Le passage entre nos bâtiments représente une longueur d'une centaine de mètres, 165 si on compte la fosse, il n'y a là certainement pas de quoi dissuader les promeneurs.

Découragement et craintes : rappelons une dernière fois que notre projet ne vise que le maintien de notre élevage existant. Nous n'avons aucune velléité d'extension.

En conclusion de cette longue déposition, nous tenons à dire qu'il est affligeant que des personnes qui se permettent d'afficher un tel mépris et une telle suspicion à notre égard, tout au long de leur déposition, n'aient même pris la peine d'examiner les bons documents et n'aient pas compris que le dossier déposé ne comportait pas de projet d'extension.

- 7 La remarque de M. DORANGEON montre que les mesures que nous avons mises en place, notamment l'utilisation d'une rampe d'épandage, sont efficaces pour lutter contre la diffusion des odeurs
- 8 Nous remercions M. DOUILLARD pour ses appréciations et sa contribution. Concernant les emplois induits par la filière porcine, selon le CER France (Centre d'Economie Rurale), 10 000 porcs charcutiers produits induisent 20 emplois directs et indirects. C'est à peu près le ratio de notre élevage.
- 9 Nous remercions M. BOUSSEAU pour son avis

10 Nous remercions M. COURDEAU pour son avis

11 M. ARSENE ROSA. Contradiction avec loi récente sur sensibilité des animaux : grâce à la loi récente dont il est question, les animaux ne sont plus considérés comme des objets dans le code civil. Cependant, le **code rural**, qui s'applique aux agriculteurs a reconnu la sensibilité des animaux depuis 1976 au travers de son article L.214-1, ainsi rédigé : « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.* » La technique d'élevage sur caillebotis est employée de longue date et n'a pas été remise en cause par les autorités en charge de l'application du code rural depuis 1976. Enfin, il est évident qu'un éleveur qui traiterait ses animaux comme des meubles n'aurait pas grand avenir en termes de rentabilité, car ses résultats techniques seraient désastreux.

Bien-être animal : la notion de bien-être animal répond à des critères d'élevage bien précis, énoncés par l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003. Le respect de ces critères est vérifié à la page 31 de l'étude d'impact.

Epandages à proximité des étangs de M. DEFFONTAINES : Autour des étangs de M. DEFFONTAINES, l'examen du plan d'épandage montre que les distances d'interdiction des épandages vont au-delà des 35 mètres réglementaires en application de restrictions d'épandage liées à la nature des sols. Les interdictions appliquées vont dans le sens d'une protection des zones humides. Par ailleurs, contrairement à ce qu'écrit cette personne, il n'y a pas d'excédent de lisier, puisque le bilan de fertilisation sur le plan d'épandage est équilibré. C'est tout l'intérêt d'étudier très finement le plan d'épandage : éviter les « excédents ».

Emissions gazeuses dont ammoniac : Cet aspect est traité aux pages 40 à 43, 82 et 83, 138 à 140, 184 et 204 de l'étude d'impact. Rappelons que nous sommes tenus de réaliser chaque année une déclaration de nos émissions en ammoniac, afin que l'administration compétente puisse vérifier la conformité de nos émissions avec la réglementation.

Forêt de Chateauroux et chemin de randonnée : Notre élevage se situe à environ 600 m de l'extrémité sud de la forêt de Châteauroux. Nous ne sommes pas en mesure de dire si nous sommes trop près de la forêt, dans la mesure où il n'existe aucune réglementation d'implantation par rapport à une forêt. On peut au moins penser que l'on ne gêne personne dans la forêt, celle-ci n'étant pas habitée. Concernant les chemins de randonnée, ils ont été répertoriés dans l'étude d'impact (voir ANNEXE n°26), nous les connaissons dans la mesure où l'un d'entre eux passe entre nos bâtiments. Rappelons que nos bâtiments d'élevage ont été construits entre 1987 et 2006, ils n'ont jamais empêché les randonneurs de passer et n'ont pas non plus justifié une modification des itinéraires.

Projet de la SCI : Cette personne évoque l'intérêt général pour parler de ses propres intérêts privés. A ce compte là, produire de la nourriture comme nous le faisons, est également d'intérêt général. De plus, la parcelle d'épandage la plus proche est éloignée d'environ 2,5 km du Pissereau. Cette personne ne fait nullement la démonstration que notre élevage, qui existe sous sa forme actuelle

depuis 2006, perturbe ses projets. Pour finir, l'argument du tourisme est difficilement recevable : sur le site Internet <http://www.actualitix.com/tourisme-par-departement.html>, on constate que l'Indre arrive en 78^{ème} position des départements sur 96 pour ce qui est de l'accueil touristique. Notre élevage n'est certainement pas à l'origine de ce classement très moyen. Il faut juste se rendre à l'évidence, l'Indre est un département peu touristique.

12 Mme TOUROUD. En premier lieu, il convient de noter que cette personne n'a pas compris une chose essentielle, notre demande ne vise **aucun agrandissement**. De ce fait, son argumentation semble fragilisée. Nous y répondons malgré tout.

Conséquences sur l'environnement, les eaux, l'air : lesquelles ? Notre élevage fonctionne depuis plus de 7 ans sous sa configuration actuelle ; quelles atteintes à l'environnement, à la qualité de l'eau et de l'air ont pu être démontrées ? Notre dossier d'étude d'impact, de plus de 250 pages vise précisément à envisager toutes les conséquences possibles de nos installations et d'apporter les réponses adéquates pour éviter toutes nuisances et pollutions. Nous ne pouvons rappeler ici l'ensemble du contenu de notre dossier.

Riverains gênés par les nuisances olfactives : plusieurs habitants de la commune sont venus témoigner du contraire au cours de cette enquête publique. Il est vrai que la notion de nuisance olfactive est très subjective et que les sensibilités des personnes peuvent être différentes. Néanmoins, d'un point de vue objectif, nous ne pouvons que constater qu'en 7 ans, aucune plainte pour nuisance olfactive n'est parvenue à notre connaissance.

Commune déjà bien urbanisée : que faut-il comprendre ? Que si la commune s'urbanise encore un peu plus, il faudra fermer les élevages ? C'est un non sens. De plus, les élevages bénéficient aujourd'hui du principe de réciprocité, c'est-à-dire que si les élevages doivent respecter des distances d'implantation par rapport aux habitations, les nouvelles constructions d'habitations doivent respecter ces mêmes distances vis-à-vis des élevages. De plus, s'il y a eu quelques constructions d'habitations et la création d'un lotissement durant les dernières années, on ne peut certainement pas parler d'urbanisation, et en tous les cas, pas dans le secteur de la Villeneuve.

13 M. GENIN. Comme précédemment, nous constatons que cette personne parle d'un « agrandissement », ce qui n'est évidemment pas le cas. Toutes les questions soulevées sur le foncier ne sont pas du ressort du présent dossier.

Nos porcs charcutiers ne sont pas considérés comme étant « industriel » par tout le monde, puisque notre magasin à la ferme à la Robinerie connaît un franc succès et que nos productions se vendent très bien sur les marchés.

Au regard des analyses d'eau présentées dans l'étude d'impact aux pages 69 et 73, nous aimerions comprendre comment on peut déduire une augmentation du taux de nitrates dans les eaux : les teneurs relevées en 2013 ont été atteintes ou dépassées certaines années précédentes et particulièrement pour les eaux de drainage.

Si les conditions d'épandage ne sont pas respectées, comme pour tous les aspects de l'exploitation, les sanctions sont prévues aux articles R 514-4 et R514-5 du code de l'environnement. Est notamment puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe, le fait d'exploiter une installation soumise à autorisation sans satisfaire aux règles générales et prescriptions techniques prévues à l'article L. 512-5 et aux articles R. 512-28 à R. 512-31, R. 512-46 et au I de l'article R. 515-71. Cela comprend le non respect du plan d'épandage. La police en la matière est assurée par l'Inspecteur des Installations Classées.

14 Mme GENIN. Sur les aspects de la pollution des eaux et l'augmentation des teneurs en nitrates, nous avons déjà apporté les réponses adéquates.

Arbres abattus : l'abattage d'arbres n'a pas de rapport direct avec le dossier, quant aux thuyas, il s'agit d'arbres d'ornement d'essences diverses, dont plusieurs type de conifères, plantés aux abords des bâtiments pour améliorer l'aspect du site et l'insertion paysagère.

Eloignement de certaines parcelles : Situées à environ 4 km de la Villeneuve, les parcelles de M. DESFONTAINES ne sont pas éloignées. De très nombreuses exploitations agricoles connaissent une dispersion de leurs propres parcelles, les amenant à intervenir dans un rayon supérieur à 4 km. Les terres de la SCEA de Bellegarde sont plus éloignées. Le volume moyen annuel épandu à Bellegarde est de l'ordre de 900 m³. Avec la tonne de 18000 litres, cela représente 50 trajets. A raison d'environ 1h30 par trajet, cela représente 75 heures de travail, soit moins de deux semaines. Cela n'a rien d'extravagant. Les conditions d'épandage du lisier sont précisées à la page 44 de l'étude d'impact.

Protéines et antibiotiques dans l'alimentation : Concernant les protéines, l'aliment complémentaire acheté, comme indiqué page 33 de l'étude d'impact, contient des protéines végétales (tourteau de soja, de tournesol ou de colza). Ce complément protidique est indispensable pour obtenir une alimentation équilibrée à base de céréales. Les formules d'aliments couramment utilisées sur l'exploitation figurent en ANNEXE n°22.

Il est indiqué à la page 172 de l'étude d'impact : « *Pas d'emploi systématique d'antibiotiques, ceux-ci étant réservés au traitement de pathologie sur prescription vétérinaire* ». Nous n'avons rien de plus à dire sur le sujet.

15 Mme DAUBIGNARD. Cette déposition est très proche de celle de celle de M. RIVIERS (36JEU4). Notre réponse est identique.

16 INDRE NATURE

Présentation générale du dossier : La présence, l'intitulé et la succession de chaque partie de l'étude sont imposées par la réglementation. Cette présentation imposée oblige à certaines répétitions et redondances, qui ne doivent

certainement pas simplifier la lecture. Il est malheureusement très difficile de contourner cette difficulté.

Effectif autorisé, fonctionnement depuis le dépôt du dossier: notre arrêté d'autorisation, reproduit en ANNEXE n°6, est ambigu. En effet, il indique à l'article n°3, que l'effectif autorisé est de 2088 animaux, tout en précisant entre parenthèse : 1088 + 1080, soit **2168 animaux**. De ce fait, nous avons toujours considéré être en règle dans la mesure où le nombre de places effectives de notre élevage, qui est de 2124, reste inférieur au 2168 mentionné ci-dessus. Ce nombre de 2124 n'a pas été remis en cause par l'administration lors de l'instruction du dossier.

Notre exploitation a pu fonctionner effectivement depuis avril 2009 selon l'arrêté du 15 mai 2009. Cet arrêté étant postérieur au dépôt du dossier, il n'y est pas mentionné. Au cours de l'instruction, le dossier a été modifié et complété d'un point de vue technique, mais ces aspects réglementaire ne l'ont pas été. Cela n'a jamais été une demande du service instructeur.

Ce n'est évidemment pas notre projet de fosse complémentaire qui nous a poussé à effectuer le dépôt définitif de septembre 2014, c'est simplement que l'instruction du dossier était arrivée à son terme.

Concernant la clarté du dossier, nous avons répondu précédemment. Le rédacteur cite des contradictions sur les chiffres, lesquelles ? Les analyses d'eau les plus récentes présentées dans le dossier datent de 2013. La demande d'autorisation porte avant tout sur un effectif, la fosse en projet n'étant qu'une annexe de l'élevage.

Risque vis-à-vis de l'eau : Le calendrier d'épandage proposé prévoit effectivement la possibilité de démarrage des épandages en février, pour environ 8% du volume total (étude d'impact page 132). Il va de soi que des épandages à cette époque ne se font que si le temps et l'état des sols le permettent. De toute façon, comme il est indiqué à la page 124 de l'étude, les épandages sont interdits sur sols détrempés ou gelés. Le volume de stockage est largement suffisant pour décaler les épandages plus tard si besoin.

Les épandages chez les prêteurs de terres sont soumis au même suivi et au même prévisionnel annuel que les épandages sur nos propres terres. Nous veillons à ce que les règles d'épandages soient respectées partout car nous sommes responsables des épandages, y compris chez les tiers.

Le fait de pratiquer le non-labour ne signifie nullement que le lisier ne puisse pas être enfoui par un travail superficiel du sol. Les deux choses n'ont rien à voir. Nous reviendrons sur cet aspect plus loin.

Il y a bien une parcelle exploitée par la SCEA de Bellegarde dans le périmètre d'une ZNIEFF, mais si le rédacteur avait bien voulu prendre la peine de regarder la légende figurant sur chacune des planches au 1/7500, il aurait pu constater que l'aptitude de cette parcelle est nulle et que par conséquent, elle ne reçoit jamais

de lisier. Il n'y a évidemment aucune contradiction dans le dossier. Nous reviendrons sur ce point plus loin.

Comment peut-on déduire du fait que le forage F1 soit en relation avec la nappe de la Bouzanne, que les temps de transfert sont brefs ? Les deux choses n'ont aucune relation.

L'analyse de la conformité de l'élevage avec le SAGE et le SDAGE figure à la page 80 de l'étude d'impact, avec complément par l'ANNEXE n°42. Cela a échappé au rédacteur. A cette page 80, nous indiquons que le seul SAGE existant se trouve en rive droite de l'Indre et qu'il ne concerne ni le site d'élevage ni le plan d'épandage. Il ne faut pas confondre SAGE et SDAGE. Il serait particulièrement stupide de notre part de dire que notre élevage n'est pas concerné par le SDAGE puisque celui-ci couvre tout le bassin Loire-Bretagne. Nous pensons que le rédacteur fait sciemment un amalgame pour servir son propos.

Risque vis-à-vis du milieu naturel: Contrairement à ce qui est indiqué, l'étude réalisée pour le projet de parc éolien n'est pas du tout étrangère au plan d'épandage de la SCEA la Villeneuve, puisque l'aire étudiée englobe la majeure partie des terres de la SCEA autour de la Villeneuve, comme cela ressort de la carte page 53 de l'étude d'impact. L'aire étudiée recoupe le bois ayant fait l'objet de l'étude spécifique pour l'implantation de la fosse bateau réalisée par CALIDRIS et jointe au dossier.

La carte de localisation des parcelles inscrites au plan d'épandage par rapport au ZNIEFF et l'examen des planches couleur du plan d'épandage au 1/7500, permet de constater qu'il n'existe aucune parcelle épandable au sein d'une ZNIEFF (l'îlot n°2-2, situé dans une ZNIEFF de type II, n'est pas épandable) et que sur l'îlot située en bordure de la ZNIEFF (îlot n°2-3), la partie épandable est éloignée de 75 mètres du bord de la ZNIEFF et en est séparée par une voie de chemin de fer. Tout cela est indiqué à la page 59 de l'étude d'impact. **L'affirmation d'INDRE et NATURE sur ce point est fautive.** Par ailleurs, rappelons que les ZNIEFF sont des zones d'inventaire et pas de protection et que la seule ZNIEFF concernée est dite du « Haut bassin versant de l'Indre », de type II.

Concernant l'effet des épandages de l'azote sur la flore, rappelons que les parcelles réceptrices de lisier sont des terres cultivées sur lesquelles il n'y a pas de flore naturelle. De plus, les épandages de lisier n'apportent pas uniquement de l'azote, mais de nombreux éléments fertilisants et oligoéléments, c'est un fertilisant beaucoup plus équilibré que de l'azote simple. La remarque de la déposition ne peut valoir que pour des prairies naturelles, ce qui ne nous concerne pas.

Autres risques environnementaux : il n'est pas besoin d'étude pour connaître la capacité des sols à absorber telle ou telle dose, on sait que le phosphore se fixe dans les premiers centimètres du sol. Mais la question ne se pose pas dans le cas d'espèce, car le bilan de fertilisation en phosphore est équilibré (même légèrement déficitaire). Sur le plan d'épandage, nous ne sommes pas dans une

logique d'enrichissement des sols en phosphore. Cela est expliqué à la page 130 de l'étude d'impact.

Concernant les autres questions soulevées, il s'agit de phénomènes d'ordre général, qui ne s'arrêtent pas aux limites de nos parcelles. Elles ne peuvent pas être traitées au niveau de l'étude d'impact d'un projet particulier, mais doivent donner lieu, le cas échéant, à un renforcement de certaines réglementations, que nous respecterons lorsqu'elles s'appliqueront à notre exploitation, comme nous l'avons toujours fait.

17 M. VIARD. Mode d'élevage : Ce n'est pas le fait que l'élevage soit sur caillebotis qui génère une production importante de lisier. Si les animaux étaient sur litière, il y aurait une production importante de fumier. Le lisier n'est source de pollution que s'il est mal maîtrisé, ce qui n'est pas le cas sur notre exploitation.

Sur les aspects eutrophisation et ammoniac, nous avons répondu pour la déposition précédente. Concernant le protocole de Göteborg, nous revenons à la même logique : si pour respecter ses engagements, le gouvernement français renforce la réglementation sur les émissions de gaz en porcherie, nous respecterons cette réglementation. Ce n'est pas à nous, à notre modeste niveau, de mettre en œuvre une politique nationale.

Sur la question du bien-être animal, nous avons également répondu.

M. VIARD nous reproche notre approche de l'étude de la flore, au motif que notre élevage (qui n'est pas un projet) aurait un impact sur les sols et les eaux souterraines. Si c'est le cas, nous avons eu parfaitement raison de produire une étude adaptée sur la flore et d'insister beaucoup plus lourdement sur les aspects sols (étude pédologique) et eaux (suivi des eaux contraignant). Il n'y a pas de logique dans cette remarque.

Analyses d'eau : nous avons déjà répondu de façon exhaustive sur ce point dans le cadre de la déposition de l'association Eaux & Terres du Berry.

Analyses de sol : nous avons déjà répondu sur ce point.

Bilans de fertilisation : ils font partie intégrante de l'étude d'impact, il y a donc lieu de considérer que leur date correspond à celle de l'étude, soit septembre 2014. Concernant le « niveau d'adaptation des terres » qui serait incomplet, nous ne voyons pas du tout de quoi il s'agit, quant à l'identification des parcelles, elles sont toutes répertoriées par un numéro à 2 chiffres, explicité sur chacune des planches. Nous ne voyons pas quelles parcelles ne sont pas identifiées.

Parcelles d'épandage en pente : A cet égard, la réglementation applicable aux ICPE soumises à autorisation (arrêté du 27 décembre 2013), prescrit que les épandages sont interdits *sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau*. Aucun pourcentage de pente n'est précisé et une zone tampon enherbée ou boisée constitue un dispositif prévenant le ruissellement. Sur le plan d'épandage, le

secteur Est de l'îlot 2-3 a été exclu de l'épandage en raison de la présence de forte pente, il n'y a pas de terrain en forte pente maintenu dans les parcelles épandables. De plus, les ruisseaux sont toujours protégés par les bandes d'interdiction de 35 mètres.

Dosages des épandages: le dossier de demande d'autorisation ne va effectivement pas jusqu'à la prévision d'épandage à la parcelle. Par contre, c'est le rôle du suivi des épandages annuels, qui comporte un volet prévisionnel des épandages à la parcelle, avec une dose préconisée (voir ANNEXE n°34). De plus, l'épandage du lisier est une pratique de fertilisation. Comme pour tout apport d'engrais, l'agriculteur dispose de son libre arbitre pour fixer lui-même ses doses, en fonction des besoins de ses cultures, dans les limites fixées par la réglementation.

Modalités d'enfouissement: Comme il est rappelé à la page 124 de l'étude d'impact, le lisier doit être épandu à plus de 100 m des habitations et il doit être enfoui dans les 12 heures sur terre nue. Avec la mise en place de la rampe d'épandage tractée et de la fosse bateau en projet, la majorité des épandages se fera sur culture en place, sans obligation d'enfouissement. Dans les autres cas, l'enfouissement ne signifie nullement l'obligation de la pratique d'un labour, un travail du sol superficiel suffit. De sorte que la pratique culturale sans labour n'est nullement incompatible avec l'enfouissement du lisier. Pour ce qui est de la simultanéité des chantiers épandages/travail du sol, nous disposons des moyens matériels et humains pour le faire. M. VIARD demande quelles dispositions « seront » prises. Nous lui rappelons que notre élevage existe depuis 7 ans et que pour nous, les mesures prises ne sont pas au futur, mais au présent, chaque année.

Nous avons déjà évoqué l'organisation des épandages à Bellegarde

Compte tenu des réponses apportées, nous pensons que la conclusion de M. VIARD est infondée.

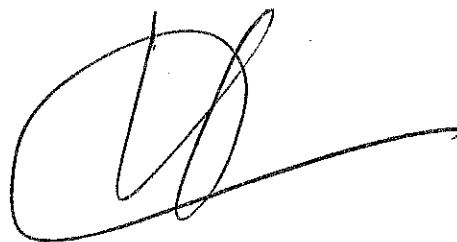
18 M. COTTET. Cette personne n'a pas compris qu'aucun agrandissement n'est prévu. S'agissant d'une déposition peu précise, nous pensons avoir répondu dans les lignes précédentes.

19 BIHANAT – Mme COTTET. Concernant les nuisances, cette personne donne son avis personnel, d'autres dépositions ne vont pas dans le même sens. Concernant la composition du lisier, le rôle épurateur du sol est exposé aux pages 122 et 123 de l'étude d'impact. Notre élevage ne sert pas uniquement une consommation locale, mais nous pensons que les grands centres urbains ont aussi le droit d'être approvisionnés et par la même viande que celle que nous servons localement dans notre magasin à la ferme et sur les marchés. Concernant le respect de l'animal, nous avons déjà répondu.

20 Mme COTTET. Toute l'étude d'impact vise à limiter ou compenser les effets de l'élevage sur l'air, l'eau et les sols. Quant à la survie de l'humanité, ce qui manque actuellement à l'humanité, c'est plus de la nourriture que des grands principes. Or nous produisons de la nourriture.

Fait à la Villeneuve, le 20.03.2015

Pour la SCEA La Villeneuve

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a long horizontal stroke.

Roland Stefani

Installations classées pour la protection de l'Environnement

(Code de l'environnement)

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l' Environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier présenté par M. KOHLER, co-gérant de la SCEA de la Villeneuve,

Relatif à l'extension de l'élevage de porcs qu'il exploite à JEU LES BOIS

CERTIFIE QUE

M.KOHLER, de la SCEA de la Villeneuve
a déposé en Préfecture le 30 avril 2009
un dossier de déclaration
son dossier d'autorisation (en 7 exemplaires)

autres :

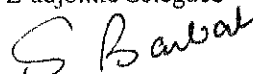
dossier non classable

classement de l'installation en cours de vérification

dossier non recevable, car incomplet

modification non notable

Châteauroux le 30 avril 2009
LE PREFET,
Pour le chef de bureau
L'adjointe déléguée


Sylviane BARBAT

AGRESTE - FICHE PRODUCTION PORCINE



Productions animales

Ensemble des porcins

Le cheptel porcin français s'élève à 14,3 millions de têtes en 2010, dont 1,1 million est des truies. C'est le 3^e troupeau de l'Union européenne derrière l'Allemagne et l'Espagne. La Bretagne détient 57 % du cheptel, Pays de la Loire 12 % et la Basse-Normandie 4 %. Selon leur activité dominante, les élevages se répartissent entre les naisseurs-engraisseurs, les engraisseurs et les naisseurs. 8 % des porcs sont des truies, cette proportion est quasiment la même dans les régions qui ont un cheptel porcin conséquent.

Définitions

• **Truies de 50 kg et plus** : femelles ayant eu au moins une portée mais aussi jeunes femelles de 50 kg et plus appelées cochettes, destinées au remplacement des truies-mères. Elles pèsent au moins 50 kg et n'ont encore jamais mis bas; elles sont ou ne sont pas encore saillies. Les truies de réforme sont exclues et placées au poste « porcs à l'engrais ».

• **Jeunes porcs de 20 à moins de 50 kg** : jeunes verrats de moins de 50 kg, jeunes truies de moins de 50 kg, porcs d'engraissement.

• **Porcs à l'engrais de 50 kg et plus** : ce sont des porcs mâles, castrés ou non, ou femelles en cours d'engraissement, y compris réforme.

• **Porcelets** : tous les porcelets mâles ou femelles, sevrés ou non, non encore entrés en atelier d'engraissement quelle que soit leur destination. Sont inclus les porcelets mis en atelier de post sevrage.

• **Verrats de 50 kg et plus** : porcs mâles reproducteurs, non compris réforme.

Porcins : effectifs en 2010

Régions	Truies de 50 kg et plus	Jeunes porcs de 20 à 50 kg	Porcs à l'engrais de 50 kg et plus	Porcelets	Verrats de 50 kg et plus	Total porcins
<i>millier de têtes</i>						
France	1 117	2 195	5 761	5 191	21	14 284
France métropolitaine	1 105	2 165	5 731	5 161	19	14 181
Alsace	9	22	41	31	0	103
Aquitaine	32	67	173	125	1	399
Auvergne	22	38	99	99	1	259
Bourgogne	15	25	54	57	1	152
Bretagne	598	1 174	3 292	3 030	7	8 100
Centre	32	66	125	112	1	336
Champagne-Ardenne	17	34	69	67	0	186
Corse	4	16	20	6	1	48
Franche-Comté	7	23	52	34	0	117
Guadeloupe	2	6	2	5	0	16
Guyane	1	1	1	1	0	5
Île-de-France	0	2	4	2	0	8
Languedoc-Roussillon	4	5	12	9	0	30
Limousin	13	21	65	54	0	154
Lorraine	9	25	36	32	0	103
Martinique	1	4	3	3	0	11
Midi-Pyrénées	37	55	189	148	1	429
Nord-Pas-de-Calais	42	92	189	168	1	492
Basse-Normandie	46	77	243	222	1	589
Haute-Normandie	13	31	52	49	0	145
Pays de la Loire	138	253	640	608	2	1 641
Picardie	11	27	50	47	1	136
Poitou-Charentes	31	53	163	157	1	405
Prov.-Alpes-C. d'Azur	2	6	6	9	0	24
La Réunion	7	19	23	21	0	71
Rhône-Alpes	22	51	157	97	0	327

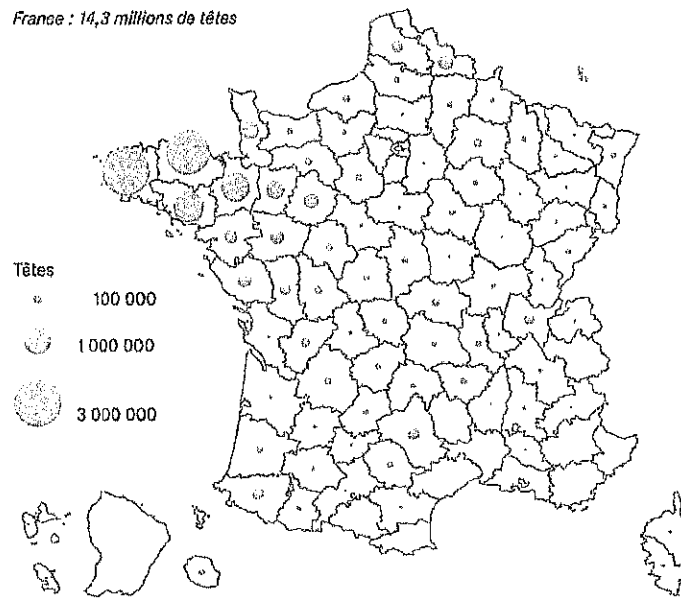
Source : Agreste - Statistique agricole annuelle 2010



Ensemble des porcins

Cheptel de porcs en 2010

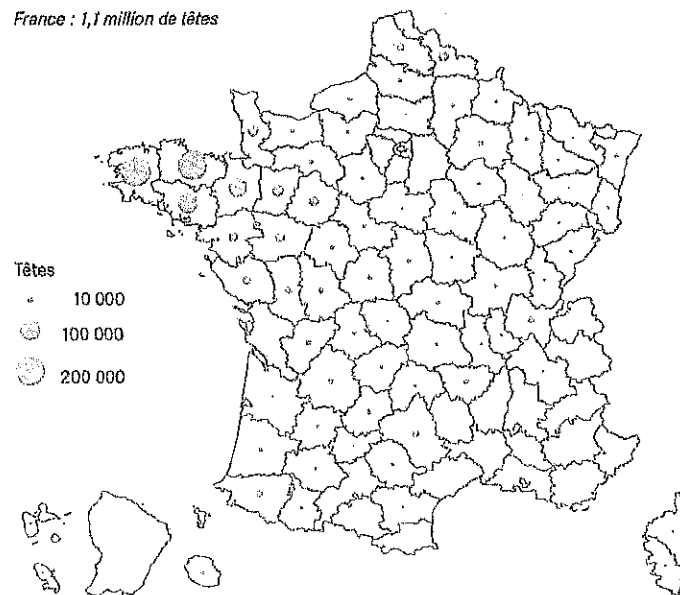
France : 14,3 millions de têtes



Source : Agreste - Statistique agricole annuelle 2010

Cheptel de truies de 50 kg ou plus en 2010

France : 1,1 million de têtes



Source : Agreste - Statistique agricole annuelle 2010





Productions animales

Porcins

Les effectifs de porcs diminuent dans toutes les régions sauf en Poitou-Charentes, Champagne-Ardenne, Alsace et Corse. Ils s'effondrent dans les régions historiques de production porcine comme Midi-Pyrénées et l'Aquitaine. Bretagne et Pays de la Loire, qui regroupent 77 % des effectifs, résistent mieux à l'érosion du cheptel. 24 500 exploitations élèvent des porcs en France, leur nombre a fortement diminué : -64% entre 2000 et 2010. La disparition des très nombreux petits ateliers porcins a généré une augmentation de la taille des ateliers. Leur taille moyenne a été multi-

pliée par 2,5 en dix ans pour atteindre 620 porcs en métropole. Les troupeaux les plus grands se situent en Bretagne (1 350 porcs en moyenne par exploitation) et en Pays de la Loire (870).

Définitions

● **Porcins** : ce poste regroupe les truies, les jeunes porcs, les porcs à l'engrais, les porcelets et les verrats.

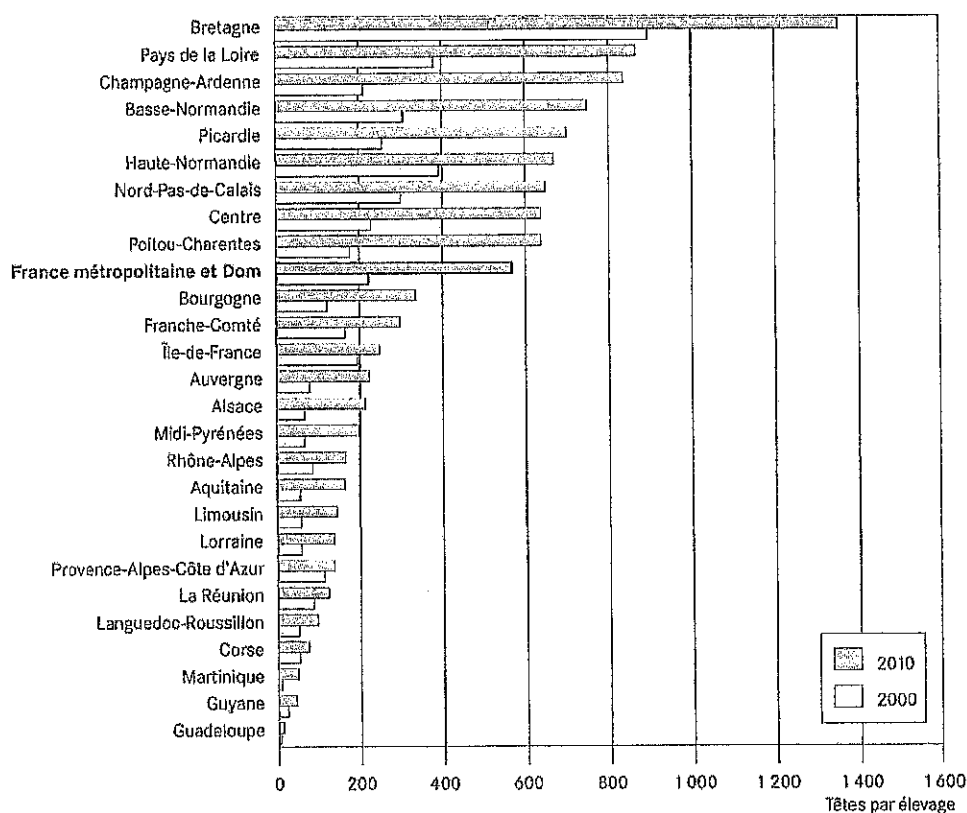
Porcins : effectifs en 2010 et évolutions entre 2000 et 2010

Régions	Cheptel de porcins		Exploitations ayant des porcins		Troupeau moyen	
	2010	Évolution entre 2000 et 2010	2010	Évolution entre 2000 et 2010	2000	2010
	millier de têtes	%	nombre	%	têtes/exploitation	
France	14 284	- 5	24 454	-64	223	569
France métropolitains	14 181	- 5	22 286	-63	250	620
Alsace	103	14	481	-64	67	214
Aquitaine	399	-28	2 460	-73	56	164
Auvergne	259	-17	1 143	-71	79	225
Bourgogne	152	-28	453	-73	121	337
Bretagne	8 100	0	5 799	-36	897	1353
Centre	336	- 7	526	-65	229	639
Champagne-Ardenne	186	9	219	-73	212	836
Corse	48	36	292	-41	53	75
Franche-Comté	117	- 2	388	-46	166	300
Guadeloupe	16	- 9	1 250	-73	6	13
Guyane	5	-36	115	-66	24	45
Île-de-France	8	-34	32	-47	196	250
Languedoc-Roussillon	30	-36	312	-65	52	96
Limousin	154	-20	949	-71	58	145
Lorraine	103	- 5	756	-59	58	136
Martinique	11	-42	223	-89	10	50
Midi-Pyrénées	429	-22	2 043	-75	67	199
Nord-Pas-de-Calais	492	-14	750	-57	302	651
Basse-Normandie	589	0	768	-60	309	750
Haute-Normandie	145	-14	215	-49	394	672
Pays de la Loire	1 641	- 6	1 871	-58	383	869
Picardie	136	-20	221	-66	259	702
Poitou-Charentes	405	4	630	-71	178	639
Prov.-Alpes-C. d'Azur	24	-57	175	-64	111	136
La Réunion	71	- 8	580	-34	87	122
Rhône-Alpes	327	-21	1 803	-63	86	166

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle, recensements agricoles



Troupeau moyen de porcins



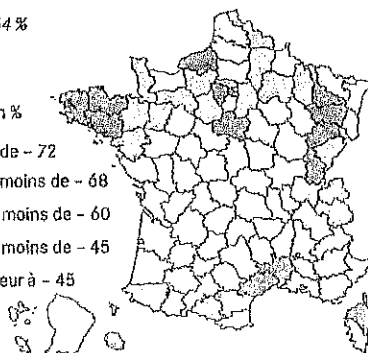
Évolution du nombre d'élevages de porcs entre 2000 et 2010

Évolution du cheptel de porcs entre 2000 et 2010

France : - 64 %

Évolution en %

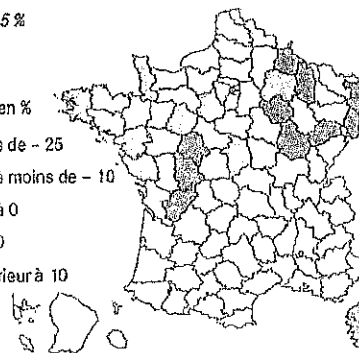
- Moins de - 72
- 72 à moins de - 68
- 68 à moins de - 60
- 60 à moins de - 45
- Supérieur à - 45



France : - 5 %

Évolution en %

- Moins de - 25
- 25 à moins de - 10
- 10 à 0
- 0 à 10
- Supérieur à 10



Source : Agreste - Statistique agricole annuelle, recensements agricoles



Productions animales

Statistique de l'élevage porcin

Truies

Sur les 24 500 exploitations françaises qui élèvent des porcs, 9 000 ont des truies.

Leur nombre a diminué de moitié depuis 2000, moins fortement que celui des élevages de porcs (- 54 % contre - 64 %). Mais le cheptel de truies diminue plus rapidement du fait de l'augmentation de la prolificité (- 22 % pour les truies, - 5 % pour l'ensemble des porcs). Ce sont les petits élevages qui ont disparu.

Les exploitations qui ont plus de 500 truies (3 % des élevages) détiennent 19 % du cheptel. Ces proportions étaient de 1,3 % des exploitations et 14 % du cheptel en 2000.

En Bretagne et Pays de la Loire, une exploitation porcine sur deux élève des truies. Les élevages de plus de 500 truies représentent environ 15 % des cheptels de ces régions. Des régions qui ont peu de truies ont parfois un éle-

vage très concentré : plus de la moitié des truies sont dans des élevages de plus de 500 truies en Languedoc-Roussillon et en Champagne-Ardenne, plus de 40 % en Franche-Comté, Rhône-Alpes, Aquitaine et Haute-Normandie.

Définitions

• **Truies de 50 kg et plus** : femelles ayant eu au moins une portée mais aussi jeunes femelles de 50 kg et plus appelées cochettas, destinées au remplacement des truies-mères. Elles pèsent au moins 50 kg et n'ont encore jamais mis bas ; elles sont ou ne sont pas encore saillies. Les truies de réforme sont exclues et placées au poste « porcs à l'engrais ».

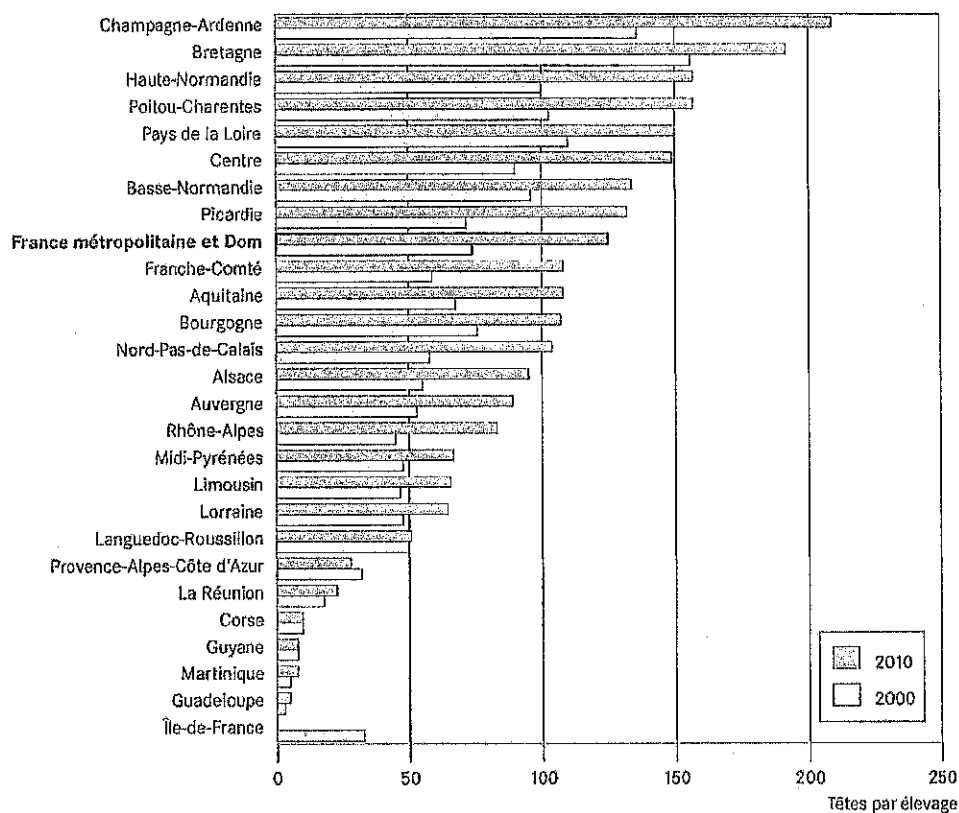
Truies : effectifs en 2010 et évolutions entre 2000 et 2010

Régions	Cheptel de truies de 50 kg ou plus		Exploitations ayant des truies de 50 kg ou plus		Troupeau moyen	
	2010	Évolution entre 2000 et 2010	2010	Évolution entre 2000 et 2010	2000	2010
	millier de têtes	%	nombre	%	têtes/exploitation	
France	1 117	- 22	8 987	- 54	74	125
France métropolitaine	1 105	- 22	7 898	- 45	98	141
Alsace	9	- 9	94	- 48	55	95
Aquitaine	32	- 36	302	- 58	68	108
Auvergne	22	- 35	250	- 61	53	89
Bourgogne	15	- 35	141	- 54	76	107
Bretagne	598	- 17	3 160	- 32	156	192
Centre	32	- 28	212	- 55	90	149
Champagne-Ardenne	17	- 16	78	- 46	136	209
Corse	4	- 4	263	- 37	10	10
Franche-Comté	7	- 7	68	- 48	59	108
Guadeloupe	2	- 68	521	- 81	3	5
Guyane	1	- 69	94	- 70	8	8
Île-de-France	0	- 46	6	- 65	33	s
Languedoc-Roussillon	4	- 33	74	- 38	50	51
Limousin	13	- 24	190	- 48	47	66
Lorraine	9	- 35	146	- 52	48	65
Martinique	1	- 65	143	- 89	5	8
Midi-Pyrénées	37	- 38	517	- 57	48	67
Nord-Pas-de-Calais	42	- 34	399	- 59	58	104
Basse-Normandie	46	- 21	357	- 41	96	134
Haute-Normandie	13	- 26	85	- 55	100	157
Pays de la Loire	138	- 19	931	- 41	110	150
Picardie	11	- 37	89	- 63	72	132
Poitou-Charentes	31	- 26	204	- 51	103	157
Prov.-Alpes-C. d'Azur	2	- 43	64	- 35	32	28
La Réunion	7	- 26	331	- 42	18	23
Rhône-Alpes	22	- 22	268	- 57	45	83

Source : Agreste - Statistique agricole annuelle 2010, recensements agricoles



Troupeau moyen de truies



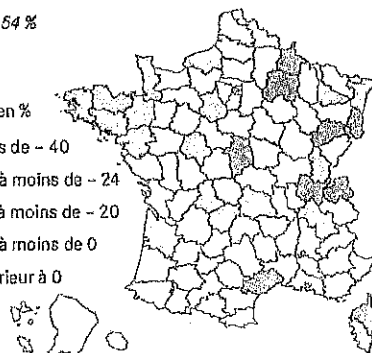
Évolution du nombre d'élevages de truies entre 2000 et 2010

Évolution du cheptel de truies entre 2000 et 2010

France : - 54 %

Évolution en %

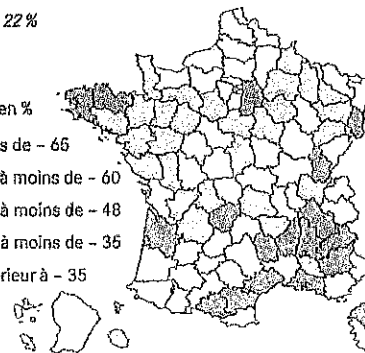
- Moins de - 40
- 40 à moins de - 24
- 24 à moins de - 20
- 20 à moins de 0
- Supérieur à 0



France : - 22 %

Évolution en %

- Moins de - 65
- 65 à moins de - 60
- 60 à moins de - 48
- 48 à moins de - 35
- Supérieur à - 35



Source : Agreste - Statistique agricole annuelle, recensements agricoles

Annexe VI

**Les bâtiments d'élevage porcin
entre 2001 et 2008**

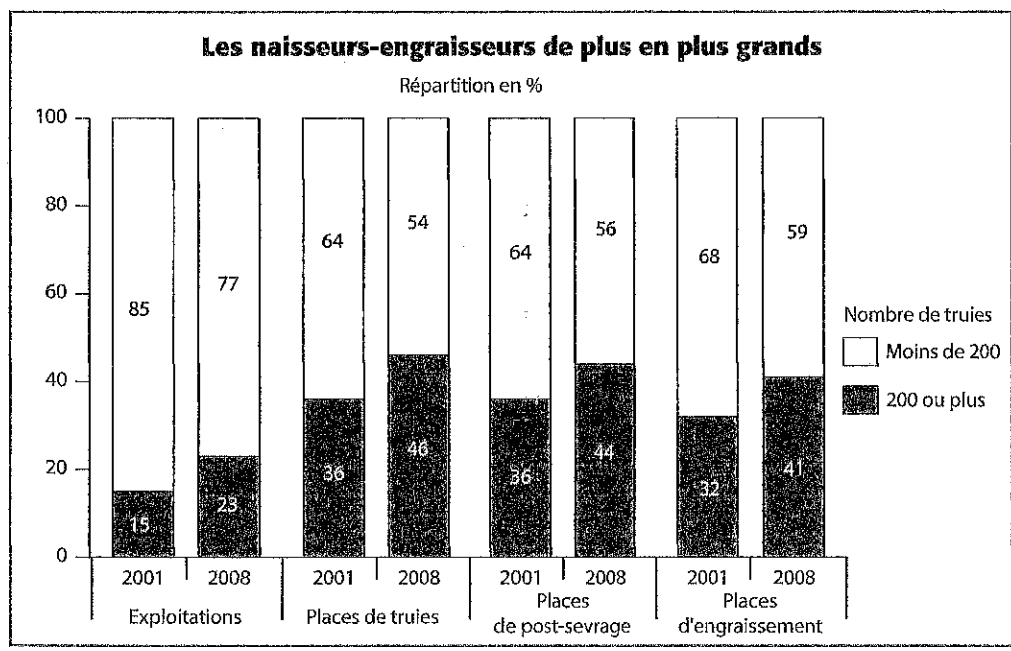
Les élevages de porcs se restructurent

En 7 ans, les exploitations porcines ont opté pour des formes sociétaires, se sont agrandies et ont employé davantage de salariés. Mais les exploitants sont plus âgés et les animaux plus souvent mis en pension, ce qui peut traduire les difficultés du secteur à se restructurer.

Entre 2001 et 2008, 30 % des exploitations porcines françaises ont arrêté leur activité porcine, entraînant une diminution des capacités de production (baisse de 6 % du nombre total de places de porcs). Ce phénomène est plus marqué pour les places de truies (- 9 %) que pour les places en engraissement (- 4 %), différence qui peut s'expliquer par une amélioration constante des performances de reproduction. En effet, le nombre de porcelets sevrés par truie et par an a

atteint 27,5 en 2008, soit 2 porcelets de plus qu'en 2001 (+ 8 %) (IFIP, porc performances, 2008). La production s'est maintenue aux alentours de 26 millions de porcs charcutiers entre 2001 et 2008, ne se réduisant que de 1,2 % entre ces deux dates.

Des exploitants plus âgés
Dans le même temps, l'âge moyen des exploitants est passé de 42 ans en 2001 à 46 ans en 2008. En effet, les exploitants de plus de 55 ans représentent, en 2008, 20 % des chefs d'exploitations contre 13 % en 2001. À l'opposé, la part des exploitants de moins de 35 ans a diminué de moitié passant de 19 % en 2001 à 9 % en 2008. Ces évolutions reflètent principalement une baisse du nombre de reprises ou de création d'activité. Ceci conforte les conclusions de *Roguet et al*, (2009), qui notait que les candidats à l'installation étaient rares en 2005 et que 16 % des exploitations porcines détenant 7 % du cheptel porcin étaient gérées par des éleveurs de plus de 55 ans déclarant ne pas avoir de successeurs connus. Une hypothèse avancée par ces auteurs est que les petites exploitations (moins viables économiquement, notamment chez les naisseurs-engraisseurs) ont



Source : SSP - Agreste - Enquête cheptel porcin de novembre 2008



➤ vu leurs places d'animaux reprises par des structures plus grosses, ce qui a entraîné une offre moins importante d'exploitations à reprendre et une baisse de la part des exploitants de moins de 35 ans.

Davantage de porcins mis en pension

Le nombre de porcins mis en pension a augmenté de 23 % entre 2001 et 2008. En effet, d'une part la proportion d'exploitations mettant en pension est passée de 11 % à 14 % entre ces deux dates, d'autre part le nombre moyen d'animaux mis en pension par exploitation s'est accru (905 en 2008 contre 698 animaux en 2001). Ce phénomène s'explique en partie par l'amélioration de la prolificité des truies qui a entraîné un déficit en terme de places disponibles au sein des élevages. Le besoin en places de post sevrage et d'engraissement se serait accru de 6 % entre 2001 et 2008 [d'après *Roguet et al (2007 et 2008)*]. L'interdiction de créer de nouvelles places dans les zones d'excédent structurel (ZES), notamment en Bretagne,

a favorisé ces pratiques de mise en pension. Mais celles-ci ne resteront sans doute qu'une réponse d'ajustement de court terme à l'évolution des performances des truies [*Roguet et al (2008)*]. En effet, les naisseurs-engraisseurs souhaitent généralement réduire ces pratiques au vu des coûts du façonnage, mais aussi des performances techniques atteintes. Dans les élevages engraisseurs à façon, l'indice de consommation est supérieur de 6 % à celui des systèmes naisseurs-engraisseurs et la croissance en poids des animaux réduite de 3 % (IFIP, 2009).

Concentration de la production : de plus grandes structures essentiellement dans l'ouest de la France

En 7 ans, la taille des exploitations porcines a progressé quelle que soit l'orientation. Ainsi, malgré la forte diminution du nombre d'élevages, la capacité de production ne s'est pas réduite d'autant. Les élevages naisseurs-engraisseurs ont en moyenne 161 places de truies en 2008 contre 131 places en 2001. La part de ceux ayant plus

de 200 truies s'est accrue entre ces deux dates et, en 2008, ils représentent 23 % des exploitations et concentrent 46 % des truies. De la même façon, les exploitations de type engraisseur ont une capacité moyenne de 500 places par exploitation en 2008 contre 452 places en 2001. Des raisons économiques, sociales et environnementales expliquent cette évolution. Tout d'abord, les exploitations de moins de 100 truies étant économiquement peu rentables, soit elles cessent leur activité et les places libérées dans les bâtiments sont intégrées dans un autre élevage ; soit elles s'agrandissent, ce qui, dans les deux cas, augmente la taille des élevages et diminue le nombre de petits ateliers [*Roguet et al (2007)*]. Ensuite, les candidats à l'installation recherchent des structures d'au moins 200 truies, taille suffisante pour faire vivre au moins deux personnes et dégager du temps libre grâce à l'embauche d'un salarié [*Roguet et al (2008)*]. Enfin, les investissements réalisés pour respecter les contraintes environnementales (par exemple, la mise en place de station de traitement du lisier destinée à résorber les excédents des effluents d'élevage dans les ZES) sont plus facilement amortis dans des ateliers de taille importante, ce qui contribue indirectement à accroître la proportion. La concentration de la production porcine dans l'ouest de la France s'accroît. En 2008, la Bretagne et le Grand Ouest (regroupant les Pays de la Loire, la Basse Normandie, Poitou-Charentes, la Haute-Normandie et le Centre) représentent trois quarts des exploitations et de 80 % à 82 % des places d'animaux. La Bretagne a renforcé la position de leader qu'elle détenait déjà en 2001. Le nombre de places de porcs à l'engrais y a augmenté, surtout dans les exploitations non situées en zone d'excédent

Pour en savoir plus...

■ IFIP, 2009, « Le porc par les chiffres 2009 », IFIP éditions, 54 pages

■ IFIP, 2009, « Porcs performances 2008 », IFIP éditions, 46 pages

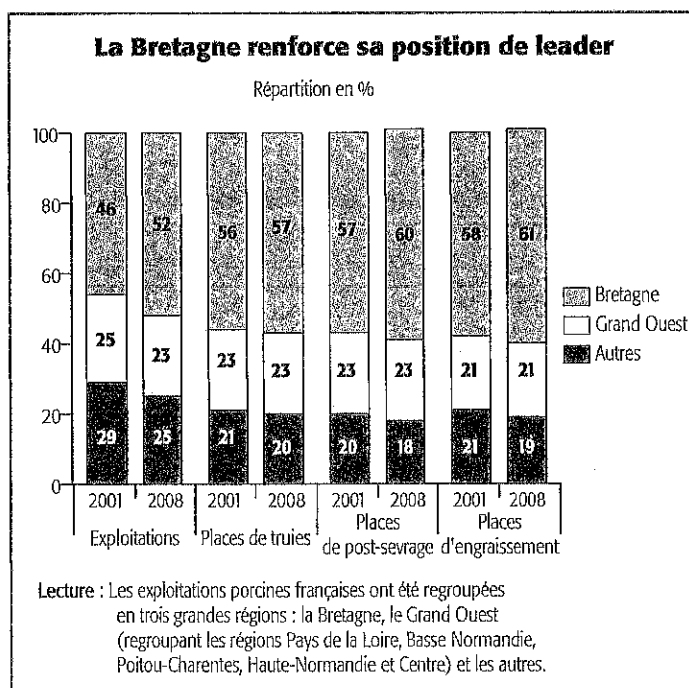
■ Roguet C, Massabie P, Gourmelen C, Douguet G, 2007, « Le parc des élevages de porcs en France – État des lieux – Évaluation du besoin d'investissement », Rapport d'étude IFIP, 124 pages

■ Roguet C, Massabie P, Ramonet Y, Rieu M, 2008, « Quels modèles d'élevage d'avenir pour la production porcine française », Rapport d'étude IFIP, 90 pages

■ Roguet C, Massabie P, Ramonet Y, Rieu M, 2009 « Les élevages porcins de demain vus par les acteurs de terrain », Journées de la Recherche Porcine en France, 41, 285-290

■ « Les exploitations porcines aux normes européennes », Agreste primeur, n° 241, mai 2010

et les sites internet :
de l'IFIP – Institut de la filière porcine :
www.itp.asso.fr
du SSP :
www.agreste.agriculture.gouv.fr



Source : SSP - Agreste - Enquête cheptel porcin de novembre 2008

➤ structurel, alors qu'il a chuté partout ailleurs (entre - 7 % et - 16 % selon les régions). En 2008, la Bretagne regroupe 52 % des exploitations, 57 % des places de truies, 60 % des places de post sevrage et 61 % des places d'engraissement. Le « Grand Ouest » reste à la deuxième place en terme de région productrice. En 2008, il représente 23 % des exploitations, 23 % des places de truies, 23 % des places de post sevrage et 21 % des places d'engraissement.

Des éleveurs désireux de maîtriser le poste « alimentation »

Depuis sept ans, davantage d'éleveurs fabriquent l'aliment au sein de l'exploitation. De cette façon, ils peuvent directement valoriser des céréales produites sur leurs parcelles ou à proximité et maintenir au mieux leur compétitivité. En effet, le poste « alimentation » représente plus de 60 % du coût de production et constitue le premier levier d'action face aux situations de crise (IFIP, 2009). En 2008, toutes orientations confondues, 37 % des places de truies (34 % en 2001) et 35 % des places d'engraissement (29 % en 2001) reçoivent des aliments qui ne sont pas majoritairement achetés.

L'augmentation de la part d'aliment non acheté est plus forte pour les porcs à l'engrais car l'impact économique d'une réduction des achats est plus important pour ce stade physiologique. En effet, la quantité d'aliment nécessaire aux porcs à l'engrais est en moyenne 5 fois plus importante que celle destinée aux truies, pour un élevage naisseur-engraisseur. La fabrication d'aliments à la ferme concerne davantage les élevages de grande taille. En effet, la fabrique d'aliments s'amortit plus facilement dans ce type d'élevages [Roguet et al (2008)]. La part des places concernées par de l'aliment majoritairement non acheté augmente avec la dimension de l'élevage qu'il s'agisse des naisseurs-engraisseurs ou des engraisseurs. Pour les porcs à l'engrais, elle passe ainsi de 35 % pour les naisseurs-engraisseurs de 200 truies ou moins à 53 % pour ceux ayant plus de 200 truies. Cette tendance existe pour les engraisseurs à partir de 1 000 porcs à l'engraissement. Mais en Bretagne, la production locale de céréales étant très insuffisante pour satisfaire les besoins liés à l'alimentation animale, les éleveurs ont moins facilement recours à la fabrication à la ferme. Ainsi, chez les naisseurs

engraisseurs, seulement 31 % des places de truies et 35 % des places à l'engraissement sont concernées par de l'aliment majoritairement non acheté contre respectivement 45 % et 54 % dans le Grand Ouest, 57 % et 61 % dans les autres régions.

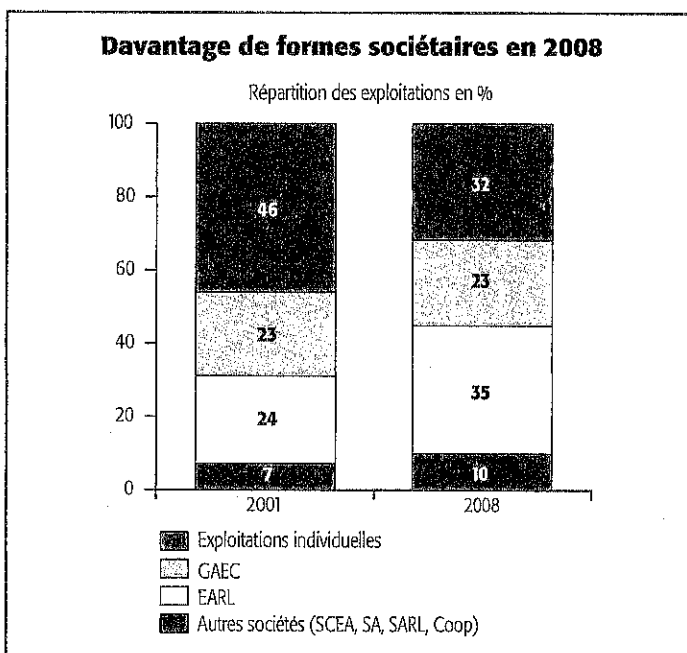
Moins d'exploitations individuelles, plus de formes sociétaires

Entre 2001 et 2008, la part des exploitations porcines en forme sociétaire (EARL, SCEA, SA, SARL, coopérative) s'est fortement accrue, passant de 31 % à 45 % tandis que les structures individuelles sont devenues moins nombreuses. La création d'exploitations sous forme sociétaire (notamment l'EARL) se fait pour des raisons fiscales et sociales et favorise également l'installation progressive de jeunes producteurs de porcs dans des sociétés existantes (Roguet et al, 2007). De fait, la forme sociétaire est plus protectrice pour l'exploitant en cas de difficultés financières puisqu'il peut se déclarer en faillite sans que ses biens personnels ne soient saisis. Avec ce statut, les biens professionnels destinés à l'exploitation constituent le capital de la société et sont séparés des biens personnels de l'agriculteur, ce qui facilite la

➤

La fabrication d'aliments à la ferme concerne davantage les naisseurs engraisseurs de grande taille				
% de places concernées par de l'aliment majoritairement non acheté pour les naisseurs engraisseurs				
	Bretagne	Grand Ouest	Autre région	Ensemble
Places de truies				
Moins de 200 truies	23	38	51	31
200 truies ou plus	40	53	65	47
Ensemble	31	45	57	38
Places engraissement				
Moins de 200 truies	28	47	52	35
200 truies ou plus	46	66	75	53
Ensemble	35	54	61	43

Champ : les exploitations naisseurs-engraisseurs.
Lecture : dans les élevages naisseurs-engraisseurs de moins de 200 truies, 31 % des places de truies sont concernées par de l'aliment majoritairement non acheté.



Source : SSP - Agreste - Enquête cheptel porcin de novembre 2008

➤ transmission des exploitations. L'augmentation de la part des exploitations en société civile, société commerciale et coopérative est lié à l'accroissement de la taille des ateliers. De fait, les élevages ayant fortement augmenté leur capacité de production sont plus souvent passés d'un statut d'exploitant individuel ou de GAEC à un statut

de société. Ces statuts correspondent à des structures de taille plus importante : 10 % des exploitations qui détiennent 24 % des truies. Ainsi pour les élevages naisseurs-engraisseurs, la taille moyenne des exploitations en forme sociétaire est de 273 truies alors qu'elle n'est que de 119 pour les exploitations individuelles.

Davantage de salarié par exploitation

Entre 2001 et 2008, la diminution du nombre d'exploitations s'est accompagnée d'une diminution des actifs de la production porcine y compris du nombre total de salariés (-15 %). Cependant, dans le même temps, le nombre moyen de salariés par exploitation a augmenté pour passer de 0,49 salarié en 2001 à 0,55 salarié par exploitation en 2008, cette moyenne tenant compte des exploitations n'ayant pas de salarié. Ainsi, en 2008, 21 % des exploitations emploient un salarié et 11 % en ont au moins deux ; ces proportions étaient respectivement de 20 % et de 8 % en 2001. Ceci résulte directement de l'augmentation de la taille des ateliers qui permet l'embauche d'un salarié sans mettre en péril la viabilité de l'exploitation. Les deux tiers des employeurs sont des ateliers naisseurs-engraisseurs ayant en moyenne 1,9 salarié par exploitation.

Patrick Massabie

Institut de la filière porcine

Géraldine Martin-Houssart

Bureau des statistiques animales

Méthodologie

■ L'enquête sur le cheptel porcin est réalisée chaque année et porte sur les effectifs présents au 1^{er} novembre. En 2008, elle a été complétée par un volet sur les installations d'élevage. Cette enquête a été réalisée par sondage auprès d'un échantillon de 4 200 exploitations réparties dans les 55 départements les plus importants pour l'élevage porcine. Seules les exploitations atteignant un certain seuil (au moins 20 truies ou au moins 100 porcins) ont répondu aux questions sur les bâtiments d'élevage. Ces exploitations représentent 11 600 exploitations porcines et 13,6 millions de porcins, soit 38 % des exploitations porcines et 92 % des porcins. C'est sur ce champ que porte cette publication.

■ Certaines questions concernant les bâtiments d'élevage avaient déjà été posées lors de l'enquête de novembre 2001. Leur rapprochement permet de mesurer l'évolution survenue entre 2001 et 2008.

■ Les questions posées dans cette enquête ont été élaborées après consultation de l'Institut de la filière porcine et des services concernés des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. Elles portent principalement, pour les bâtiments, sur le mode de construction et le mode de stabulation des animaux selon différentes catégories de porcins.

